



**Municipalité  
de  
St-Didace**

## **Ordre du jour session 14 avril 2020**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Report des ventes pour taxes et suspension du calcul des intérêts et des pénalités
  - 4.2 Addenda contrat de travail de la directrice générale
  - 4.3 Mandat d'ingénierie pour l'entrée charretière de la côte de l'église
  - 4.4 2<sup>e</sup> rang Californie (lot 5 127 890)
5. **FINANCE**
  - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 7.1 Appui ville Saint-Gabriel (route 347)
  - 7.2 Adjudication de contrat pour l'achat d'un tracteur
  - 7.3 Adoption – Règlement 350-2020 (vitesse)
  - 7.4 Projet de réfection d'une deuxième partie de la route 349 (RIRL 2020)
  - 7.5 Projet de réfection de la route 349 (mandat à l'ingénieur)
  - 7.6 Paiement décompte # 2 AIRRL-2018-512
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 8.1 Gestion du Lac Maskinongé (rapport 2019 et budget 2020)
  - 8.2 Gestion du Lac Maskinongé (achat amplificateur d'onde)
  - 8.3 Gestion du Lac Maskinongé (ajustement de salaire)
  - 8.4 Gestion de Lac Maskinongé (achat de bouées)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
  - 10.1 Adoption – Règlement 354-2020 (nouveau mandat du CCU)
  - 10.2 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 11.1 Contribution financière à la fête de la famille
  - 11.2 Dépôt avis Réseau BIBLIO CQLM
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.